



Décision de radiodiffusion CRTC 2009-410-1

Autre référence : 2009-410

Ottawa, le 21 septembre 2009

Groupe TVA inc.
L'ensemble du Canada

*Les numéros des demandes sont énoncés dans la présente décision
Audience publique dans la région de la Capitale nationale
27 avril 2009*

Renouvellement de licences – correction

1. Le Conseil corrige par la présente une erreur qui s'est glissée dans *Renouvellement de licences*, décision de radiodiffusion CRTC 2009-410, 6 juillet 2009. Plus précisément, le Conseil remplace le paragraphe 33 de la décision qui aurait dû se lire comme suit :

33. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion du réseau national de télévision de langue française TVA (demande 2009-0226-4) et des entreprises de programmation de télévision de langue française énoncées ci-dessous, du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2011.

Indicatif d'appel	Endroit	Numéro de la demande
CFER-TV et son émetteur CFER-TV-2	Rimouski et Sept-Îles (Québec)	2009-0053-1
CHEM-TV	Trois-Rivières (Québec)	2009-0055-7
CJPM-TV et son émetteur CJPM-TV-1	Saguenay (Chicoutimi) et Chambord (Québec)	2009-0056-5
CFCM-TV	Québec (Québec)	2009-0057-3
CFTM-TV	Montréal (Québec)	2009-0058-1
CHLT-TV	Sherbrooke (Québec)	2009-0059-9

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.